



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

**SYMPTTOM / MCB**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU MERCREDI 23 MARS 2022**

Date de convocation : le 15 Mars 2022

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 23 Mars 2022

Le Mercredi 23 Mars à 18h30, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle n°1 du Château, au 4 rue du Château, Commune de MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

### ETAIENT PRESENTS

#### Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Alain MARTIN
- . Mme Josiane GIRAUD
- . M. Jean-Pierre MONCHER
- . M. Jean-Paul LYONNET
- . M. Laurent CAPPY
- . Mme Anne DEFOUR
- . Mme Anne MANGIARACINA
- . M. Patrick RIFFARD
- . M. Michel CONVERS
- . M. Bernard BARRY
- . M. Yves BRAYES
- . M. Didier ROUCHOUSE

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Michel MONDON
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Jean-Paul AULAGNIER
- . Mme Nathalie ARSAC-DELAIGUE

#### Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de Communes des Sucs

- . Mme Sylvie DELAIGUE

#### Participaient également à la réunion

- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM
- . M. David ROUBY - Directeur du SICTOM des Monts du Forez
- . M. Romain CHALINDAR - Directeur du SICTOM Emblavez Meygal

### II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

#### Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Guy JOLIVET
- . M. Christian BONNEFOY

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Pascal MEILLER
- . M. Pierre LIOGIER

### III) ETAIENT ABSENTS :

#### Les délégués titulaires suivants

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Éric GROS
- . M. Thierry ASTIER
- . M. Calogero GIUNTA
- . M. Dominique FREYSSENET
- . M. Jean-Paul CELLE
- . M. Fabien BONISSOL

Communauté de Communes des Sucs

- . Mme Karine LARDON
- . M. Anthony MOUNIER
- . Mme Justine ROUX
- . M. Thierry BENEVENT
- . M. Jérôme ROSIER
- . M. Pierre MOREL
- . M. Alain FOURNIER
- . Mme Evelyne BAYET

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

୯୩୯୩

## **I. FINANCES**

### **a) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal SYMPTTOM**

Monsieur le Président et Monsieur David ROUBY présentent le compte de gestion et le compte administratif en binôme.

Monsieur David ROUBY excuse Mme MONTCHAL, trésorière, et M. LESTHEVENON, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Monistrol sur Loire qui n'ont pas pu assister à cette séance.

Concernant le compte administratif 2021, Monsieur David ROUBY précise que le SYMPTTOM vote le compte administratif et le budget primitif aux chapitres. Sur la présentation, toutes les lignes « articles » des comptes n'apparaissent pas. Néanmoins, certains articles sont affichés, ce sont des « focus » qui explique l'évolution de cet article.

Monsieur David ROUBY et Monsieur le Président font l'inventaire des grandes lignes budgétaires, par section : le fonctionnement et les investissements, en recettes comme en dépenses, en expliquant à l'assemblée les montants.

Point important sur le dernier trimestre 2021, les ordures ménagères ont été dépotés à l'ISDND et envoyées vers ALTRIOM impactant les coûts de dépenses de fonctionnement.

A noter, un emprunt de 900 000 € prévu en 2021 n'a pas été réalisé.

Monsieur David ROUBY demande s'il y a des questions concernant le budget 2021. Aucune question n'est soulevée par l'assemblée.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que ce compte administratif risque de service de base au SYMPTTOM « élargi ». Néanmoins, le cabinet d'études ELCIMAÏ devra travailler sur ce point.

Monsieur DUBOUCHET Eric, Vice-Président, prend le relais pour les votes des comptes : le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, n'appelant aucune observation, ni réserve de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité.

Sous la présidence de Monsieur DUBOUCHET Eric, Président de séance, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2021 du SYMPTTOM ; Monsieur Jean-Paul LYONNET qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

### **b) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Monsieur David ROUBY prend la parole pour donner à l'assemblée les chiffres relatifs à l'affectation du compte de résultat.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**c) Vote du budget primitif 2022 du SYMPTTOM**

Monsieur le Président propose de passer à la présentation et à la discussion du budget primitif pour 2022.

Monsieur David ROUBY précise que le budget primitif a été réalisé sans prendre en compte l'élargissement du SYMPTTOM, sur une année complète.

Monsieur le Président ajoute que le SYMPTTOM travail également en parallèle sur le futur budget du nouveau Syndicat, dont la mise en place à bien avancé au vu des délibérations et de la désignation des futurs délégués de l'ensemble des Syndicats souhaitant adhérer.

Monsieur David ROUBY et Monsieur le Président, font l'inventaire des grandes lignes budgétaires, par section : le fonctionnement et les investissements, en recettes comme en dépenses. Ils précisent et expliquent à l'assemblée les montants budgétés.

Précisions sur quelques articles/chapitres :

Recettes de fonctionnement :

- L'article variation des stocks, en accord avec la trésorerie, sera voué à disparaître.
- Article 7078 « vente de matériaux » : il faut toujours prendre une fourchette basse au vu des fluctuations des cours des matériaux.
- Focus sur l'article 70878 correspondant aux recettes des Déchets Industriels Banals des professionnels. En 2022, seul le mois de janvier est pris en compte car depuis février, le casier F étant fermé, les DIB des professionnels ne sont plus accueillis sur site. Cela représente une perte de recette non exhaustive.

Participations des Communautés de Communes : environ 2 millions d'euros d'écart, dus, en partie, au fait de transporter les déchets vers ALTRIOM (environ 1.6 million supplémentaires), ainsi que les DIB des déchetteries (encombrants+plastiques) qui ne sont plus enfouis (environ 370 000 €) à Perpezoux.

Dépenses de fonctionnement :

- Article 60612 électricité augmentation prévisionnelle de 50%.
- Article 611 contrat de prestation de services, augmentation de plus 1.7 million d'euros. Il est comptabilisé, principalement, le transport et le traitement des déchets vers ALTRIOM pour une année complète mais aussi le transport et le traitement des DIB des déchetteries.
- 6135 location mobilière notamment le chargeur à déchets, mais également la torchère et la chaudière.

Monsieur le Président rappelle que la torchère présente sur le site appartenait au prestataire du marché d'exploitation du site (l'entreprise MOULIN). Cette torchère ne correspondait plus à la production de gaz sur le site. Sous les conseils des techniciens, le SYMPTTOM loue désormais une nouvelle torchère, plus adaptée à la production de gaz sur site, permettant ainsi de maîtriser les odeurs émanantes du site, en plus de la future couverture du casier F.

- Monsieur Didier ROUCHOUSE souhaite connaître le rôle de la chaudière. Monsieur le Président lui explique qu'elle récupère le gaz qui se transforme en énergie, utilisée pour chauffer les lixiviats, pour faire de l'évapo-transformation.
  - Madame Annie MANGIARACINA souhaite connaître la date de mise en service de cette nouvelle torchère, Monsieur David ROUBY précise qu'elle fonctionne depuis mi-février, mais que des réglages sont en cours afin de trouver un équilibre entre la torchère et la chaudière. La location et l'utilisation de cette nouvelle torchère fait aussi suite aux remarques de la DREAL. Cette dépense était donc nécessaire.
- Article 6236 : communication sur l'extension des consignes de tri. Monsieur le Président précise que le SYMPTTOM ne pourra pas aller jusqu'à la mise en place des stickers sur les bacs.
  - Article 6353 : impôts indirects. Forte perte due à la perte de versement de la TGAP.
  - Article 6336 : versement cotisations CDG/CNFPT. Suite au non versement depuis plusieurs années des cotisations aux CNFPT, il faut prévoir une régularisation éventuelle.
  - Chapitre 66 : emprunts. Deux emprunts vont se terminer cette année. Monsieur David ROUBY précise que ce budget ne prend pas en compte un éventuel nouvel emprunt sur 2022.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 23 Mars 2022

- L'article 678 correspond aux remboursements effectués par le SYMPTTOM aux professionnels ayant amenés des DIB sur site. Le SYMPTTOM ayant bénéficié d'une TGAP à taux réduit (37 € au lieu de 54 €), le Syndicat va donc procéder à la régularisation auprès des professionnels concernés.

### Recettes d'investissements :

Le chapitre 16 correspond à un emprunt hypothétique afin d'équilibrer le budget.

### Dépenses d'investissements :

Monsieur David ROUBY précise que le SYMPTTOM n'a pas pris en compte les éventuels investissements, comme le casier E, qui seront faits avec le futur Syndicat.

Article 2138 : nouveaux accès déchetteries.

- Monsieur Didier ROUCOUSE demande confirmation qu'il s'agit bien d'un budget d'un an mais qui s'arrête au 31 Mars 2022.

Monsieur le Président confirme la situation en précisant que le SYMPTTOM, en attendant son élargissement, doit avoir un budget.

Monsieur David ROUBY ajoute que le Syndicat a demandé d'avoir, dans le cadre de son élargissement, un budget dit « déchetteries » où les dépenses de celles-ci seront clairement identifiées. Pour information, les déchetteries représentent environ un tiers des dépenses du SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que les « futurs adhérents » ne délèguent pas leurs déchetteries au SYMPTTOM, donc le Syndicat devra avoir soit une analytique précise, soit un budget annexe afin d'identifier les trois déchetteries actuelles et éventuellement deux autres déchetteries en 2023 qui reviendront à la Communauté de Commune Marches du Velay-Rochebaron et à celle des Sucs suite à la dissolution des SICTOM des Monts du Forez et de l'Emblavez Meygal.

Pour information, suite à une réunion avec le bureau d'étude ANTEA, le SYMPTTOM peut faire un point sur les montants d'investissement du casier E. Monsieur le Président se voit rassuré par leur présentation.

Monsieur David ROUBY ajoute qu'un casier de cette capacité représente un coût global d'environ 12 millions d'euros, qui d'ailleurs, ne pourrait pas être supporté par le SYMPTTOM actuel.

Monsieur le Président précise que ce montant est sur 20 ans et pour une capacité de 450 000 tonnes qui, il espère, n'arriveront jamais en totalité. Il faudra « phaser » ce casier.

---

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le budget primitif 2022. Aucune question n'est soulevée par l'assemblée.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Comité Syndical le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

### **d) Appel à cotisations des Communautés de Communes :**

Les participations ont été calculées sans l'élargissement du Syndicat, et sont donc « fictives », il ne faut pas oublier les surcoûts engendrés par la fermeture du site. Il est nécessaire d'envisager tout de même une augmentation de la participation des deux intercommunalités malgré les efforts fournis auparavant.

L'excédent de fonctionnement de cette année pourrait, après pourparlers avec les futurs adhérents, revenir aux deux Communautés de Communes et se déduire des participations.

Les participations réelles restent donc imprécises. Cependant, le SYMPTTOM doit faire appel du 1<sup>er</sup> versement en avril prochain.

Les équipes du SYMPTTOM vont travailler conjointement avec la trésorerie à ce sujet.

Monsieur le Président souhaite ajouter que, dans le cadre de la mutualisation, le SYMPTTOM a visité les centres d'enfouissement de Tence et Saint-Just Malmont pour déterminer les futurs investissements du SYMPTTOM élargi mais aussi afin de connaître leurs modes de gestion. A savoir : le site de Tence est fermé contrairement à celui de Saint-Just-Malmont qui accueille encore des déchets. Le SYMPTTOM a organisé la visite de l'ISDND de Monistrol sur Loire auprès des élus de l'Agglomération du Puy en Velay. A Tence, le site bénéficie d'une station de traitement des lixiviats qui est très bien gérée. Reste à savoir si leur station pourrait traiter plus de lixiviats, ceux par exemple des autres sites d'enfouissement du futur Syndicat. Quant au site de Saint-Just Malmont, les casiers ne sont actuellement pas recouverts.

e) Ligne de trésorerie :

Le Président informe l'assemblée d'avoir renouvelé une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avec un taux de 0.60%. Le Crédit Agricole a été retenu. Il convient de rembourser la précédente ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €.

## II. PERSONNEL

Suite à une demande de la Trésorerie de Monistrol sur Loire, il était nécessaire de préciser les conditions d'application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévues dans le Règlement Intérieur du Personnel, approuvé lors du Conseil Syndical du 15 Décembre 2021. Ainsi, il est proposé de préciser le cadre d'emploi, les emplois et les missions concernés par les IHTS.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

---

Le Président souhaite revenir sur un point vu en Conseil Syndical du 30 Août 2021. Il a été convenu, que, dans le cadre du traitement des Ordures Ménagères chez ALTRIOM, le trajet des déchets issus de la Communauté de Communes des Sucs jusqu'à Polignac serait pris en charge par le SYMPTTOM. Il en est de l'ordre de 1 500 € par mois.

Afin de pouvoir prendre en charge le dernier trimestre 2021 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le SYMPTTOM doit délibérer sur cette décision.

Monsieur David ROUBY alerte que la compétence traitement débute au quai de transfert et que cette dépense appartient à la compétence collective.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## III. COLLECTE SELECTIVE

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, dans la continuité de l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri auquel a répondu le SYMPTTOM, dépose également un dossier relatif à l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques.

Cet appel à projet lui permettra de réorganiser et d'harmoniser la collecte sur son territoire (tournées ; points de collecte ; flux collectés).

La CCMVR, adhérente au SYMPTTOM, n'est pas titulaire du contrat avec CITEO, le dossier a ainsi été déposé par le SYMPTTOM.

Si leur dossier est retenu, les soutiens accordés au titre de l'optimisation de la collecte seront perçus par le SYMPTTOM.

Ces soutiens relevant de la compétence Collecte, devront donc être reversés à la CCMVR.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

#### IV. ISDND

##### a) Garantie financière

Pour rappel : l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/147 en date du 26 Décembre 2018 « portant autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou sur le territoire de la Commune de Monistrol-sur-Loire et exploitée par le Syndicat Mixte Pour le Tri et le Traitement des Ordures Ménagères et assimilés (SYMPTTOM) » impose à ce dernier de produire une garantie financière.

La garantie financière actuelle, 1 324 852.00 € (montant maximum du cautionnement) arrive à échéance le 03 Juillet 2022.

Deux propositions ont été présentées, celle retenue est la suivante :

Compagnie d'assurance CHUBB

Montant garanti : 1 535 192,75 €

Coût annuel (taux de prime) : 4 605,58 €

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

##### b) Point sur le casier F

Dans sa globalité, les dépenses de fonctionnement et d'investissements du casier F représentent un coût de 4 623 000 € pour 2 040 000 € de recettes.

43 637 Tonnes de déchets ont été enfouies dans ce casier, ce qui représente une dépense de 105.82 €/tonne, une recette de 46.75 €/tonne, soit un coût de revient de 59.07 €/tonne.

#### VI. DIVERS

##### a) Rapport annuel 2021

Le Rapport d'activité 2021 a été préalablement envoyé à chaque délégué.

Une présentation globale de ce document est effectuée. Une attention particulière est apportée à certains points :

- La fréquentation des déchetteries :

Elle reste stable malgré une augmentation des tonnages collectés. Il est nécessaire de prendre en compte la baisse de fréquentation sur l'année 2020 due au contexte sanitaire.

- L'évolution des coûts d'évacuation des matériaux en déchetteries :

Monsieur David ROUBY précise qu'en 2022 il y aura une forte évolution due à l'évacuation des encombrants et des plastiques vers d'autres sites que l'ISDND de Perpezoux.

- Evolution des tonnages triés issus de la collecte sélective :

⇒ Quantité moyenne /habitant/an (kg) : 53.9

Une forte augmentation de la collecte du verre est à souligner en 2021 (+7.44 % par rapport à 2020).

- Les tonnages enfouis au centre d'enfouissement

Ils sont en baisse notamment à cause du dernier trimestre 2021. Cette période correspond à l'évacuation des OMR vers la société ALTRIOM. Les professionnels ont dû, par conséquent, trouver d'autres filières pour le traitement de leurs DIB.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SYMPTTOM relatif à l'année 2021 ayant trait au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri-sélectif » et à la gestion des 3 déchetteries. Ce rapport comporte les indicateurs financiers relatifs à ces activités.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

##### b) Convention de répartition des frais d'études pour la mutualisation du traitement

L'étude menée par le bureau d'étude ELCIMAI, dans le cadre de la création d'un Syndicat de traitement des déchets par élargissement du SYMPTTOM présente à ce jour un coût total de 38 280,00 € (hors avenants).

Une convention a été établie afin de répartir les dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, entre les 7 collectivités concernées par l'étude (La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, le SICTOM des Monts du Forez, le SICTOM Emblavez-Meygal, le SICTOM Entre Monts et Vallées, le SICTOM Velay-Pilat et le SYMPTTOM). La répartition des dépenses sera calculée au prorata de la population de chaque collectivité.

CA DU PUY-EN-VELAY (29,26 %)  
SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL (9,62 %)  
SICTOM DES MONTS DU FOREZ (7,73 %)  
SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES (12,15 %)  
SICTOM VELAY PILAT (18,37 %)  
**SYMPTTOM (22,88 %) soit environ 8 800 €**

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**c) Marché du traitement de la collecte sélective (lancement et consultation)**

Monsieur Romain CHALINDAR prend la parole et présente le contexte de ce marché :  
Ce marché global pour le traitement de la collecte sélective (HORS VERRE) sera publié courant avril 2022. Il regroupe l'ensemble des membres du SYMPTTOM (après élargissement du périmètre).  
Ce marché représente un tonnage entrant de 7 280 tonnes (tonnage 2020).  
3 flux le caractérisent :

Flux marche de Tri CS	Tonnes
Multi Matériaux	5 229,7
Journaux/magazines (corps plats)	1 365,3
Emballages (corps creux)	686,7
<b>Tonnage annuel entrant CT</b>	<b>7 281,6</b>

Les membres du SYMPTTOM entreront progressivement dans le présent marché selon le calendrier définit comme suit :

- Entre le 01 juillet 2022 et le 30 septembre 2022 : déchets issus de la collecte sélective sans ECT pour le SICTOM Monts du Forez et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV).
- Dès le 01 octobre 2022 : déchets issus de la collecte sélective en ECT pour le SICTOM Monts du Forez, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) et le SICTOM Emblavez-Meygal.
- Dès le 01 décembre 2022 : déchets issus de la collecte sélective en ECT pour le SICTOM Entre Monts et Vallées.
- Dès le 01 janvier 2023 : déchets issus de la collecte sélective en ECT pour la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR) et la Communauté de Communes des Sucs (CCDS).

La totalité des adhérents du Syndicat, excepté le SICTOM Velay Pilat, seront rattachés au présent marché dès le 01 janvier 2023.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**d) Compensation du défrichement du casier E**

Dans le cadre de l'extension du site de Perpezoux, l'arrêté préfectoral N°DDT SEF 2021-378 en date du 22 juin 2021, autorise le défrichement de la parcelle AW259 (1ha 49a et 15ca).

Conformément à l'arrêté préfectoral et au code forestier, une compensation à ce déboisement doit être établie.

Il est proposé dans cet arrêté, trois types de compensation (le panachage des trois solutions est également possible) :

- La mise en place de travaux de boisement ou reboisement d'une surface équivalente à celle déboisée.

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 23 Mars 2022**

- L'exécution d'autres travaux d'amélioration sylvicole équivalent au reboisement.
- Le versement d'une indemnité équivalente au profit du fond stratégique de la forêt et du bois d'un montant total de 2 684,70 €.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a procédé à ce déboisement par l'exploitant pour un euro symbolique.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le versement d'une indemnité équivalente au profit du fond stratégique de la forêt et du bois d'un montant total de 2 684,70 € est proposé.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'il convient tout de même de reboiser une bordure du chemin car les arbres qui étaient présents auparavant sont tombés faute d'appui.

- Monsieur Jean-Pierre MONCHER conseille des conifères
- Madame Nathalie ARSAC-DELAIGUE ajoute qu'il faut être vigilants et s'adapter aux changements climatiques pour les nouvelles plantations

**e) Marché SARPI (Déchets Dangereux en déchetteries) : Dénonciation du marché de lancement d'une nouvelle consultation**

Des difficultés liées aux conditions de collecte des Déchets Dangereux Spécifiques (Hors filière agréée ECO DDS) du prestataire SARPI ont été soulevées en déchetterie. C'est pourquoi il semble nécessaire de dénoncer le marché passé avec ce prestataire et de relancer un nouvel appel d'offre relatif aux lots concernés.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

---

Le Président informe qu'une annonce a été publiée pour le poste de Directeur à pourvoir au sein du SYMPTTOM, suite à laquelle Monsieur David ROUBY a présenté sa candidature.

Monsieur la Président indique à l'assemblée avoir reçu les différents candidats mais souhaite attendre la mise en place du nouveau Syndicat et l'élection de son Président pour prendre la décision finale.

Si Monsieur David ROUBY est retenu, il sera nécessaire de conventionner avec le SICTOM des Monts du Forez et établir une mise à disposition de l'agent jusqu'à la dissolution de son Syndicat.

Monsieur Le Président fait également part de son souhait de poursuivre la mise à disposition de Monsieur Romain CHALINDAR jusqu'à la fin de l'année 2022.

---

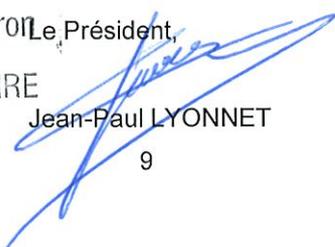
Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H25.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 24 Mars 2022

**SYMPTTOM**  
17, Rue du Général de Chabrol  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
04 77 76 01 01

Le Président,  
  
Jean-Paul LYONNET